

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché "fourniture d'équipement de sonorisation scénique pour Bocapole"

Décision D-2025-314

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé le 14 octobre 2025 (BOAMP et Profil acheteur) ;

Considérant que la concurrence à correctement joué ;

Considérant que le montant estimé du marché est de 70 000 € HT ;

PREAMBULE

À la suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2025 40 MAP1, passé en procédure adaptée concernant la fourniture « d'équipement de sonorisation scénique pour Bocapole », 5 plis ont été reçus puis analysés.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2025 40 MAP1, en procédure adaptée concernant la fourniture « d'équipement de sonorisation scénique pour Bocapole », comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
GESTE SCENIQUE 11 rue Norman Borlaug - Centre routier 79260 LA CRECHE SIRET : 438 420 127 00013	65 118.55 €	78 142.26 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **25 NOV. 2025**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le 25 NOV. 2025

Notifié ou publié le **26 NOV. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.